



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile

Bordeaux, le **29 AVR. 2011**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

n° 256  
Affaire suivie par Catherine Honor  
Tel : 05 56 90 60 37  
Télécopie : 05 56 90 60 46  
catherine.honor@gironde.gouv.fr

À

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de la Gironde  
(sous-couvert de Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets)

**OBJET : Incinération de végétaux**

La situation de sécheresse de ce début de printemps m'amène à vous rappeler la réglementation en matière d'incinérations.

**Concernant les demandes d'incinération de déchets verts par les particuliers pour leur compte et à titre non professionnel, le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies pose le principe de l'interdiction de toute destruction par le feu de tous types de déchets, tant à l'air libre que dans des incinérateurs individuels ou collectifs.**

Cependant, du 01 mai au 30 juin inclus et du 01 octobre au 14 mars inclus, vous pouvez accorder une dérogation en l'absence de tout autre moyen autorisé permettant leur stockage ou leur évacuation aux fins de traitement par des organismes publics ou privés habilités (déchetteries) et sous réserve du respect des dispositions sécuritaires prévues à l'article 8-3 du règlement départemental.

**Concernant les demandes d'incinération de végétaux coupés par les propriétaires ou ayants droits sur les parcelles forestières ou agricoles, du 01 mai au 30 juin inclus et du 01 octobre au 14 mars inclus, le demandeur doit déposer une demande en mairie et respecter les dispositions de l'annexe 4 du règlement départemental.**

Pendant les autres périodes de l'année, vous devez m'adresser ces demandes d'incinération de végétaux coupés qui ne peuvent être autorisées que par arrêté préfectoral.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application stricte de cette réglementation et informer vos administrés.

Je vous rappelle que vous pouvez consulter le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies sur le site Internet de la préfecture de la Gironde ([www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)).

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Thibault de LA HAYE JOUSSELIN